

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA

Type : DM1

Réf : 12490

Service : PAT - AGRICULTURE EAU ET MILIEUX NATURELS

Commission : 3 - Commission Habitat, Logement, Agriculture et patrimoine naturel, Laboratoire

Rapporteur : Sandra HÄHLEN

DÉLIBÉRATION N° CD_2025_027 du 27 juin 2025

DM1 - AGRICULTURE, FORET ET AMENAGEMENTS FONCIERS

Bases juridiques :

- *Vu le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union Européenne,*
- *Vu le règlement (CE) n° 2023/2831 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,*
- *Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) faisant de la compétence tourisme une compétence partagée entre les Communes, les Départements et les Régions,*
- *Vu l'article L.1111-10 du CGCT permettant au Département de contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande, ainsi qu'au financement de toute opération figurant dans le contrat de projet État-Région et de toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'État ou de ses établissements publics,*
- *Vu l'article L.3232-1-2 du CGCT permettant, par dérogation à l'article L.1511-2, au Département de participer, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, au financement d'aides en faveur d'organisations de producteurs et d'entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche et de l'aquaculture,*
- *Vu la convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département du Jura en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 10 novembre 2023,*
- *Vu la délibération n° CD_2017_035 du 10 février 2017 (BP 2017) qui valide l'utilisation de la convention type pour les subventions égales ou supérieures à 15 000 € attribuées dans le cadre du dispositif Avenir Agriculture Jura,*
- *Vu la délibération n° CP_2018_032 du 26 février 2018 approuvant la demande de révision de la réglementation des boisements sur la commune d'ENTRE-DEUX-MONTS*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-07-001 du 9 juin 2023 portant application du régime forestier en forêt départementale de Châtelneuf-Bataillard,*
- *Vu la délibération n° CD_2024_005 du 18 mars 2024 relative à l'aménagement de la forêt départementale de Châtelneuf-Bataillard, au programme de travaux forestiers 2024 et au programme France 2030,*
- *Vu la délibération n° CP_2024_262 du 29 novembre 2024 approuvant l'aménagement de la forêt départementale de Chalain,*
- *Vu la délibération n° CP_2025_022 du 14 février 2025 définissant l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'année 2025 sur la forêt départementale de Châtelneuf-Bataillard,*

Dispositifs :

AVENIR AGRICULTURE JURA

Depuis 2017, l'accompagnement financier des organismes agricoles a été mis en place avec le dispositif « Avenir Agriculture Jura ». Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la convention entre le Département et la Région Bourgogne Franche-Comté et des compétences départementales redessinées par la loi NOTRe, notamment l'aménagement foncier, les collèges (restauration collective), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), les milieux aquatiques et humides, le social, la solidarité territoriale, le tourisme et la sécurité sanitaire.

Ce dispositif intègre également le soutien aux syndicats agricoles et aux manifestations agricoles et viticoles.

SYLVICULTURE EN FORÊT COMMUNALE

Lors de la Commission permanente du 22 mai 2017, il a été acté :

- de reconduire un dispositif d'aide à la sylviculture communale pour les travaux de nettoyage/dépressage, à la suite de sa suppression dans le Programme de Développement Rural,
- de valider la convention de partenariat tripartite avec l'ONF et l'Association Départementale des Communes FOREstières (ADCOFOR) du Jura avec un montant prévisionnel d'engagement qui sera à définir lors d'une prochaine Commission permanente.

Pour être éligible à ce dispositif, la commune s'engage :

- à ne pas démembrer, pendant une durée de 5 ans, les parcelles concernées par la demande,
- à démontrer que lesdites parcelles sont engagées dans une démarche de certification forestière (par exemple : PEFC ou FSC),
- à adhérer à l'Association Départementale des COMMUNES FOREstières (ADCOFOR) du Jura.

Les modalités de soutien du Département sont l'aide au nettoyage/dépressage jusqu'à 8 ha/dossier selon les modalités suivantes :

- montant de l'aide : forfait de 500 €/ha,
- plafond de l'aide : 40 % du montant HT prévisionnel des travaux (tous financements confondus).

A- AMÉNAGEMENTS FONCIERS

RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Les procédures de réglementation des boisements sont réalisées par le Département. Les frais afférents sont relatifs à l'organisation des enquêtes publiques, la réalisation des évaluations environnementales et la réalisation des études préalables et de définition de la réglementation des boisements.

Une procédure est actuellement en cours dans le département, sur la commune d'Entre-deux-Monts. L'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements a été réalisée en 2021. L'élaboration du projet de réglementation des boisements est donc terminée. La clôture de la procédure interviendra rapidement maintenant que la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) d'Entre-deux-Monts avec extension sur La Chau-du-Dombief est clôturée, permettant ainsi d'intégrer le nouveau parcellaire défini par l'AFAF au projet de réglementation des boisements.

Cinq communes du Département sont couvertes par une réglementation des boisements mais cette dernière ne peut pas être appliquée car tout ou une partie des documents de réglementation (arrêté et plan de zonage) est manquante.

Parmi ces communes, trois ont délibéré pour demander une révision de leur réglementation des boisements afin d'obtenir les documents nécessaires à son application. Il s'agit de SONGESON, ECRILLE et FONTAINEBRUX. Les communes limitrophes à ces trois communes sont également couvertes par une réglementation des boisements relativement ancienne (1990 en moyenne). Afin de les réviser tout en mutualisant les moyens humains et financiers, trois projets de révisions intercommunaux sont prévus, intégrant chacun les communes limitrophes qui le souhaiteraient.

Afin de régler les dépenses afférentes aux études préliminaires de ces trois projets intercommunaux de révision des réglementations des boisements, je vous propose d'inscrire **un crédit de paiement de 45 000 €**.

B- FORÊT

FORÊT DÉPARTEMENTALE

Le Département du Jura est propriétaire des forêts de Châtelneuf-Bataillard et de Chalain. Ces forêts sont soumises au régime forestier et leur gestion est assurée par l'Office National des Forêts (ONF).

Au niveau financier, la gestion et l'exploitation de forêts soumises au régime forestier entraînent des frais d'exploitation forestière, de garderie ONF et d'amélioration sylvicole, ainsi que des recettes liées à la vente des bois.

Afin d'anticiper les recettes afférentes à la gestion des forêts départementales de Châtelneuf-Bataillard et de Chalain, je vous propose d'inscrire **17 000 € de recettes de fonctionnement liées à la vente de bois**.

SYLVICULTURE EN FORÊT COMMUNALE

Nettoisement - dépressage

Lors du vote du BP 2025, l'Assemblée départementale a décidé :

- de reconduire le dispositif de nettoyage/dépressage,
- d'inscrire 10 135 € de crédits de paiement,
- de plafonner à 15 000 € le montant annuel d'engagement.

La plupart des dossiers individualisés en année N sont payés en année N+2.

Cependant, il arrive que les travaux soient terminés plus tôt ; de ce fait, la demande de versement de la subvention peut intervenir en année N+1. Il faut ainsi prévoir les crédits nécessaires.

Peuplements

Dans le cadre de la mesure 8.6A « Amélioration de la valeur économique des peuplements » du Plan de Développement Rural (PDR), le Département du Jura est co-financeur avec la Région Bourgogne Franche-Comté (BFC) et l'Europe.

Les dossiers sélectionnés dans le cadre de cette mesure ont été individualisés lors de plusieurs Commissions permanentes entre 2016 et 2020. Les crédits nécessaires à leur paiement ont été versés à l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Cependant, certains bénéficiaires ayant dépassé les délais indiqués pour déposer leur demande de paiement de subvention et les justificatifs afférents, il n'est plus possible de prendre en charge leurs dossiers dans le cadre du PDR et de leur verser la part FEADER correspondante.

Afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires que sont les communes, dans un contexte budgétaire difficile, la Région BFC propose un versement des aides régionales et départementales « hors PDR » ainsi que la part correspondant au FEADER.

Le Département du Jura procéderait au paiement direct de sa part de subvention.

La Région BFC, quant à elle, prendrait à sa charge sa part ainsi que celle de l'Europe.

Les crédits initialement versés à l'ASP seront restitués au Département du Jura.

Vous trouverez la liste des dossiers concernés en annexe 1.

Aussi, je vous propose, pour la sylviculture en forêt communale :

- de valider le principe de paiement des subventions hors PDR,
- d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 25 000 € afin d'honorer le paiement des engagements du Département,
- de verser les subventions aux bénéficiaires listés en annexe 1.

C- AVENIR AGRICULTURE JURA

Lors du vote du BP 2025, l'Assemblée départementale a décidé :

- de soutenir les organismes agricoles pour leurs actions (dont les manifestations agricoles et viticoles),
- de soutenir les syndicats agricoles,
- d'inscrire 410 000 € de crédits de paiement,
- d'approuver, pour les subventions égales ou supérieures à 15 000 €, l'utilisation de la convention type validée par l'Assemblée départementale le 10 février 2017.

AIDES AUX ORGANISMES POUR LEURS ACTIONS AGRICOLES, VITICOLES ET FORESTIÈRES

Lors de la Commission permanente du 14 février 2025 et de la séance du Conseil départemental du 16 mai 2025, un montant total de subventions de 410 140 € a été attribué aux organismes agricoles, viticoles et forestiers.

MANIFESTATIONS AGRICOLES

Lors de la Commission permanente du 14 février 2025 et de la séance du Conseil départemental du 16 mai 2025, un montant total de subventions de 58 600 € a été attribué aux organismes agricoles et viticoles.

Afin d'honorer les engagements du Département, d'ores et déjà supérieurs à ceux de l'année passée, je vous propose donc de bien vouloir **inscrire un montant complémentaire de 90 000 € de crédits de paiement dans le cadre du dispositif Avenir Agriculture Jura.**

Le Conseil départemental :

Au titre des aménagements fonciers

- inscrit 45 000 € de crédits de paiement en investissement pour permettre la mise en œuvre des projets intercommunaux de révision des réglementations des boisements.

Au titre de la forêt

Forêt départementale

- inscrit, pour les forêts départementales de Châtelneuf-Bataillard et de Chalain, une recette de fonctionnement de 17 000 € liée à la vente des bois.

Sylviculture en forêt communale

- valide le principe de paiement des subventions hors PDR,
 - inscrit des crédits de paiement à hauteur de 25 000 €,
 - verse les subventions aux bénéficiaires listés en annexe 1.

Au titre du programme Avenir Agriculture Jura

- inscrit 90 000 € de crédits de paiement afin d'honorer les engagements du Département.

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP				200 000,00 €	
Crédit de paiement					
- Investissement :	70 000 €			590 535 €	
- Fonctionnement :	90 000 €			459 000 €	
Recette					
- Investissement :					
- Fonctionnement :	17 000 €			16 000 €	

Délibération n°CD_2025_027 du 27 juin 2025	
Pour	30
Contre	2
Abstention	0
Président	Gérôme FASSET :